

Rapport annuel 2013

Retraites Populaires Fondation de prévoyance



En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire, pour autant que la prévoyance professionnelle obligatoire minimale soit également assurée auprès d'elle.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers. En date du 1^{er} janvier 2013, la Fondation a repris des contrats de prévoyance professionnelle conclus antérieurement par Retraites Populaires incluant la couverture des prestations minimales légales.

	2013
Employeurs affiliés	2'187
Assurés actifs	10'571
Bénéficiaires de rentes	1'850
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	145.7
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	87.3
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	849.0
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.5%
Taux de couverture (en pourcent)	100.0%

Contenu

En bref	2
Message du président	4
Message du gérant de la Fondation	5
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe aux comptes	8
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	11
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	14
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	15
8. Demande de l'autorité de surveillance	16
9. Autres informations relatives à la situation financière	16
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	16
Rapport de l'organe de révision	18

Message du président

J'ai le plaisir de vous présenter le premier rapport de gestion de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, dont les comptes pour l'année 2013 ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 13 juin 2014.

Nouvelle entité juridique

Afin de se conformer à l'évolution de la législation en matière de prévoyance professionnelle, Retraites Populaires a séparé ses activités d'assurance et de prévoyance professionnelle en transférant le 1^{er} janvier 2013 l'ensemble des contrats de prévoyance professionnelle RP Entreprise dans deux nouvelles entités juridiques distinctes, Retraites Populaires Fondation de prévoyance et Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire.

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est dirigée par un Conseil de fondation paritaire. Un premier Conseil initial, constitué de quatre membres répartis à parts égales entre représentants des employeurs et des assurés, a été désigné par Retraites Populaires en sa qualité de Fondatrice. Il s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2013 afin de valider les documents juridiques mettant en place la nouvelle structure et la stratégie commerciale de la Fondation.

A compter du 1^{er} janvier 2014, trois membres de ce premier Conseil de fondation ainsi qu'un nouveau membre ont été élus pour une durée de 4 ans. Lors de cette élection, quatre suppléants répartis à parts égales entre représentants des employeurs et des assurés ont été également élus pour une durée équivalente.

Sécurité optimale

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est entièrement assurée pour l'ensemble de ses risques actuariels et financiers par Retraites Populaires, institution de droit public. Retraites Populaires supportant tous les risques y compris ceux liés aux placements, le degré de couverture sera ainsi toujours d'au moins 100%, ce qui constitue très certainement un gage de sécurité optimale pour vous, entreprises affiliées, assurés actifs ou rentiers.

Ni les tarifs ni les prestations n'ont été modifiés par la mise en place de la Fondation. Vous continuerez par ailleurs à bénéficier des atouts propres à Retraites Populaires qui, en tant qu'institution de droit public, n'a pas d'actionnaire à rémunérer. Selon le principe de la mutualité, les excédents réalisés dans le cadre de l'assurance complète vous profiteront donc directement.

Public-cible

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est une fondation inscrite au registre du commerce, s'adressant aux PME vaudoises désireuses de se simplifier la vie tout en garantissant à leur personnel des prestations de retraite qualitatives et une couverture efficace des risques invalidité et décès. Ce faisant elle contribue à mettre la prévoyance à la portée de tous.

Dans ce bref message, je souhaite profiter de l'occasion qui m'est donnée de souligner la qualité du travail des collaborateurs de la gérante, Retraites Populaires, et la disponibilité des collaborateurs impliqués dans la création de cette nouvelle entité juridique.

Je remercie les membres du Conseil de fondation ainsi que la gérante, Retraites Populaires, pour leur engagement de même que vous, assurés, pour la continuité de votre confiance.

Jean-Daniel Tissot
Président du Conseil de fondation

Message du gérant de la Fondation

L'activité de prévoyance 2013

Dans un marché très concurrentiel, la Fondation a reçu un accueil favorable des PME vaudoises et reste une alternative intéressante aux assureurs nationaux. La Fondation continue en effet de cultiver les valeurs humaines fortes dont Retraites Populaires a toujours été soucieuse, à savoir :

- la mutualité par la redistribution à ses assurés de ses excédents ;
- le savoir-faire par sa connaissance du marché et sa plateforme de gestion intégrant des spécialistes dans tous les domaines liés à la prévoyance ;
- la proximité par sa présence et son rôle économique majeur dans le canton.

Au 31 décembre 2013, Retraites Populaires Fondation de prévoyance assure 2'187 entreprises représentant 10'571 assurés actifs et 1'850 pensionnés. Ses encaissements s'élèvent à 145,7 millions de CHF.

Sur le plan financier, bon millésime 2013

En 2013, les marchés financiers ont bénéficié d'une excellente tenue dont ont profité l'ensemble des institutions de prévoyance. Dans la continuité de 2012, l'année 2013, dopée par le marché des actions, a ainsi marqué la première année de normalisation depuis la crise financière de 2008.

Bien que ces deux dernières années aient été positives en termes de placement, il ne faut toutefois pas perdre de vue que les niveaux des taux d'intérêts restent bas et que les performances attendues sur le long terme sont en baisse. Par ailleurs, la volatilité accrue des marchés financiers et l'absence de tendance claire rendent toute prévision difficile. Il s'agit dès lors de veiller à la sécurité des placements.

Ce début d'année 2014, reflète d'ailleurs bien ce phénomène. Les perspectives sur les marchés financiers étant plus contrastées, les résultats, bien que toujours positifs, sont plus modestes que ceux des deux années précédentes.

Projet prévoyance vieillesse 2020

Notre pays doit aujourd'hui faire face à un double défi : économique donc avec l'incertitude accrue des marchés financiers et démographique avec l'allongement de l'espérance de vie de la population.

Il est en effet certain que depuis l'introduction de l'AVS en 1948, le rapport entre actifs et salariés a fortement diminué passant de 6,5 salariés pour un retraité à 3,5 aujourd'hui.

Face à ce changement de paradigme, le Conseil fédéral essaie de trouver une solution afin de maintenir à l'avenir le niveau des prestations de vieillesse par un ajustement en profondeur, global et coordonné des premier et deuxième piliers. La Fondation salue bien entendu cette recherche de solution et suit attentivement les discussions menées au niveau fédéral sur cet avant-projet de réforme 2020 de la prévoyance vieillesse.

Le conseiller fédéral Alain Berset préconise à ce stade notamment un alignement de l'âge de départ à la retraite à 65 ans pour tous et une augmentation du taux de TVA de 2 %. Les milieux politiques et économiques suisses, consultés sur cet avant-projet de réforme, ont pu débattre sur diverses alternatives visant à renflouer les caisses de l'AVS comme le niveau de relèvement de l'âge de la retraite, qu'il soit appliqué en une seule fois ou par paliers, l'instauration ou non d'une flexibilisation dans l'âge de départ à la retraite, le niveau d'augmentation du taux de TVA, l'introduction ou non d'un impôt sur les successions, ou encore l'abaissement ou non du taux de conversion sur la part obligatoire.

Cette consultation s'est achevée le 31 mars 2014. Après analyse des diverses propositions, le Conseil fédéral devrait d'ici la fin de l'année soumettre au Parlement le message relatif au projet de réforme.

Nous sommes parfaitement confiants que nous parviendrons à trouver ensemble des solutions qui permettront d'assurer la pérennité du système de prévoyance suisse.

Eric Niederhauser
Directeur, Retraites Populaires

S'agissant du premier exercice de la Fondation, il ne comporte pas d'exercice comparatif ; un bilan d'entrée est présenté.

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte de résultat, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

Bilan

	Annexe	31.12.2013	Bilan d'entrée
Actif			
Placements		43'775'097	63'542'160
Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires	6.2	23'187'022	23'303'863
Compte capital de fondation auprès de Retraites Populaires		10'000	10'000
Compte courant auprès de Retraites Populaires		18'089'615	37'759'363
Autres créances	7.1.1	2'488'460	2'468'934
Total de l'actif		43'775'097	63'542'160

Passif			
Engagements		17'027'546	35'003'064
Prestations de libre passage et rentes		14'182'782	32'534'131
Engagement à l'encontre de Retraites Populaires		2'488'460	2'468'934
Fonds de garantie LPP		356'305	-
Comptes de régularisation passif	7.1.2	3'550'529	5'225'232
Réserve de cotisations des employeurs	6.4	6'261'109	5'968'495
Fonds libres acquis aux adhérents	5.4	16'925'913	17'335'368
Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)		10'000	10'000
Capital de fondation		10'000	10'000
Excédent de produits (+) / de charges (-)		0	-
Total du passif		43'775'097	63'542'160

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa
séance du 13 juin 2014

Certifiés conformes aux écritures le 13 juin 2014

Au nom du Conseil de fondation

Pour Retraites Populaires
Fondation de prévoyance

La gérante : Retraites Populaires

Jean-Daniel Tissot
Président

Annick Veillard
Membre

Philippe Doffey
Directeur général

Johnny Perera
Directeur

Compte d'exploitation

	Annexe	2013
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		86'018'953
Cotisations des salariés		36'773'156
Cotisations des employeurs		41'662'933
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-1'133'018
Cotisations supplémentaires des employeurs		779'381
Primes uniques et rachats		6'073'741
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	1'425'632
Subsides du Fonds de garantie		437'128
+ Prestations d'entrée		59'649'326
Apports de libre passage		58'810'446
Reprise d'assurés - provisions techniques		286'979
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		551'900
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		145'668'279
- Prestations réglementaires		-22'062'473
Rentes de vieillesse		-11'576'082
Rentes de survivants		-2'057'495
Rentes d'invalidité		-2'979'616
Prestations en capital à la retraite		-5'302'272
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-147'007
- Prestations extra-réglementaires		-771'940
- Prestations de sortie		-64'475'897
Prestations de libre passage en cas de sortie		-61'559'404
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-2'916'493
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-87'310'310
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations		116'841
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	-292'614
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.4	409'455
+ Produits des prestations d'assurance		89'409'099
Prestations d'assurance		89'331'992
Parts aux bénéficiaires de l'assurance		77'107
- Charges d'assurance	7.2.1	-147'883'907
Prime d'épargne		-60'427'632
Prime de risques		-12'607'493
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-5'400'963
Apports uniques à l'assurance		-69'087'077
Cotisations au Fonds de garantie		-360'742
= Résultat net de l'activité d'assurance		0
+ Autres produits		403'909
Autres produits		137'759
Transfert des autres charges à l'assureur		266'151
- Autres charges		-403'909
Autres charges		-266'151
Transfert des autres produits apportés à l'assureur		-137'759
= Excédent de produits (+) / charges (-)		0

Annexe aux comptes

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés et des autres personnes affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants.

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'378) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

1.3. Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**
du 24 mai 2013
- **Règlement de prévoyance**
du 24 mai 2013
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**
(en cours de rédaction)

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

Le premier Conseil de fondation était constitué de 4 membres, désignés par la Fondatrice. Ce premier mandat s'est achevé le 31 décembre 2013.

Le Conseil de fondation est composé de 4, 6 ou 8 membres, ainsi que du même nombre de suppléants, la moitié des membres et suppléants représentant les employeurs, l'autre moitié représentant les personnes assurées.

Il se compose de :

Président	:	Jean-Daniel Tissot, Epalinges *
Vice-président	:	Bernard Perret (jusqu'au 31 décembre 2013) **
Membres	:	Nicolas Berchier (jusqu'au 31 mars 2013) *
	:	Jean-Marie Briaux, Rivaz (dès le 1er juillet 2013) *
	:	Annick Veillard, Crissier **
	:	Véronique Garnier, Grandson (dès le 1er janvier 2014) **
Suppléants	:	Gauthier Wütrich, Epalinges**
	:	Max Ditzler, Forel (Lavaux) **
	:	Gérard Séchaud, le Mont-sur-Lausanne *
	:	Claude Penseyres, Crissier *

* représentant des employeurs

** représentant des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2017.

Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE
Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
E-mail : info@retraitespopulaires.ch
Site internet : www.retraitespopulaires.ch

Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, laquelle est habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let. c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

1.5. Expert, organe de révision, conseiller et autorité de surveillance

- **Expert**
Giovanni Zucchinetti, expert en assurances de pension, GiTeC Prévoyance SA, Lausanne
- **Organe de révision**
Ernst & Young SA, Lausanne
- **Conseillers**
Retraites Populaires et ses mandataires
- **Autorité de surveillance**
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2013	Bilan d'entrée
Effectif initial (Bilan d'entrée)	2'126	
Nouvelles affiliations	167	
Résiliations	-106	
Effectif total	2'187	2'126

2. Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

	2013	Bilan d'entrée
Effectif initial (Bilan d'entrée)	9'954	
Augmentation	3'696	
Diminution	-3'079	
Effectif total	10'571	9'954

2.2. Bénéficiaires de rente

	2013	Bilan d'entrée
Effectif initial (Bilan d'entrée)	1'760	
Augmentation	335	
Diminution	-245	
Effectif total	1'850	1'760

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- La prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- La prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- La prévoyance professionnelle extra-obligatoire, pour autant que la prévoyance obligatoire minimale soit également assurée auprès de la Fondation.

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les entreprises de dix salariés et moins la Fondation propose, en règle générale, un catalogue de plans de prévoyance définis. Pour les plus grandes entreprises, la Fondation propose des plans de prévoyance à la carte.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel, ou, si elle existe, la représentation des travailleurs a approuvé le plan de prévoyance. Lors de l'existence d'un Comité de prévoyance paritaire le choix et les modifications de la couverture de prévoyance relève de la décision de ses membres.

3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidités (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

S'agissant du premier exercice de la Fondation, les principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes n'ont pas fait l'objet de modification.

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance sont assurés auprès de Retraites Populaires.

5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1.50 % en 2013.

	2013	Bilan d'entrée
Solde initial (Bilan d'entrée)	542'503'598	542'503'598
Mouvement annuel net	50'149'084	-
Capital de prévoyance des assurés actifs brut	592'652'682	542'503'598
Contrat d'assurance	-592'652'682	-542'503'598
Capital de prévoyance des assurés actifs net	-	-

Le montant ci-avant comprend l'avoir vieillesse des assurés invalides.

5.3. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2013	Bilan d'entrée
Solde initial (Bilan d'entrée)	240'148'433	240'148'433
Mouvement annuel net	16'235'556	-
Capital de couverture des pensionnés brut	256'383'988	240'148'433
Contrat d'assurance	-256'383'988	-240'148'433
Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre	-	-

5.4. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2013	Bilan d'entrée
Solde initial (Bilan d'entrée)	17'335'368	17'335'368
Participations aux excédents accordées par l'assureur	77'107	-
Apports de fonds libres	286'979	-
Attributions de fonds libres	-1'210'668	-
Subside du Fonds de garantie	437'128	-
Intérêts	-	-
Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre	16'925'913	17'335'368

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'excédents distribués par l'assureur aux contrats affiliés, mais pas encore aux assurés, d'éléments de fortune reçus de la part de l'assureur précédent lors de nouvelles affiliations auprès de la fondation ainsi que de subsides reçus du fonds de garantie LPP. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

Participations aux excédents de l'assureur

Les assurés bénéficient des atouts propres à Retraites Populaires qui, en tant qu'institution de droit public, n'a pas d'actionnaire à rémunérer. Les excédents réalisés dans le cadre de l'assurance complète profiteront donc directement aux assurés et pensionnés de la fondation selon le principe de la mutualité, en conformité avec les dispositions prévues dans le contrat d'assurance et le règlement de prévoyance.

5.5. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques et frais sont entièrement couverts par Retraites Populaires, ce qui permet de renoncer aux expertises actuarielles périodiques.

5.6. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

5.7. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

L'ensemble de la fortune de la Fondation est placé auprès de Retraites Populaires qui en supporte les frais de gestion.

6.2. Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2013
Réserve de cotisations de l'employeur	0%	6'261'109
Fonds libres acquis aux adhérents	0%	16'925'913
Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires		23'187'022

6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation de Retraites Populaires effective évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2013
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	6.6%
Obligations libellées en CHF	19.3%
Obligations libellées en monnaies étrangères	16.6%
Actions de sociétés suisses	9.2%
Actions de sociétés étrangères	8.1%
Titres de gages immobiliers	8.7%
Immobilier suisse	18.7%
Placements privés	3.2%
Obligations convertibles	5.4%
Autres placements et participations	4.4%
Total des placements de capitaux de Retraites Populaires	100.0%

6.4. Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué de la manière suivante :

	2013
Solde initial (reprise des contrats RP)	5'968'495
Versements	1'425'632
Prélèvements	-1'133'018
Intérêts	-
Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre	6'261'109

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Bilan

7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31 mars 2014, des cotisations totalisant CHF 626'572.75 étaient toujours impayées.

7.1.2. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrant).

7.2. Compte d'exploitation

7.2.1. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.2.2. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2013
Administration générale	5'074'426
Courtage	290'729
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	25'008
Autorités de surveillance	10'800
Total des frais	5'400'963

8. Demande de l'autorité de surveillance

Différentes demandes de l'autorité de surveillance concernant la transmission de documents relatifs à la création de la Fondation vont donner lieu à une réponse circonstanciée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Opérations particulières et transactions sur la fortune

Convention de reprise

En date du 1^{er} janvier 2013, la Fondation a repris des contrats de prévoyance professionnelle conclus antérieurement par Retraites Populaires incluant la couverture des prestations minimales légales. Les implications de cette reprise sont présentées ci-avant dans le cadre du bilan d'entrée.

10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Place Chauderon 18
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11
Téléfax +41 58 286 51 01
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Lausanne

Lausanne, le 13 juin 2014

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



2

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.


Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA


Blaise Wägli
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)


Pierre Balsiger
Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Votre avenir, notre mission.

www.retraitespopulaires.ch



Lausanne (siège)
Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11
Fax 021 348 21 69

Yverdon-les-Bains
Rue de la Plaine 51
Case postale 1159
1401 Yverdon-les-Bains
Tél. 021 348 28 21
Fax 021 348 28 29

Nyon
Rue Neuve 4
Case postale 1345
1260 Nyon 1
Tél. 021 348 20 20
Fax 021 348 20 29